

**APPEL A PROPOSITION RELATIF AU « FONDS CNDHCI » EN VUE DE
RENFORCER LES INITIATIVES DES ONG ET AUTRES STRUCTURES DE
PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.**

1- Contexte et justification

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) est un organisme étatique de promotion, de défense et de protection des Droits de l'Homme. Elle a été instituée par la loi N° 2012- 1132 du 13 décembre 2012. Conformément à cette loi, la CNDHCI exerce des fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation et de proposition en matière de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme.

Elle assure une mission d'encadrement des organisations de la société civile en leur apportant le soutien technique nécessaire et en leur servant d'interface avec le gouvernement.

Dans le cadre du Forum des droits de l'homme, la CNDHCI mène, en coordination avec les organisations de la société civile et les ONG, des actions de plaidoyer en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme.

Ainsi, en vue de motiver et de renforcer davantage les actions des Organisations de la Société Civile (OSC) auprès des populations, la CNDHCI a mis en place « **le Prix CNDHCI des Droits de l'Homme** ». Ce prix a pour objectif de récompenser les Organisations de la Société Civile qui ont impacté leurs communautés à travers des projets innovants.

C'est au regard de l'engouement suscité par ce prix et de la faible capacité des OSC à mobiliser des ressources extérieures que la CNDHCI a créé le Fonds d'Appui de la CNDHCI à la Société Civile Ivoirienne, dit « Fonds CNDHCI », en vue de renforcer les initiatives des ONG et autres structures de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

2- Les objectifs du fonds

Les objectifs du Fonds d'Appui de la CNDHCI à la Société Civile Ivoirienne est de :

- soutenir les initiatives et projets de terrain développés par les Organisations de la Société Civile (OSC) ivoirienne pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme ; la paix et la démocratie ;
- renforcer les capacités opérationnelles des organisations de la Société Civile ;
- permettre aux organisations de la Société Civile d'être plus proches des communautés et/ou des populations vulnérables à travers des approches innovantes.

3- Les thématiques

Les projets soumis doivent répondre prioritairement aux besoins des communautés.

Par ailleurs, les projets qui s'inscrivent dans les thématiques ci-dessous énumérées seront analysés avec beaucoup d'attention. Il s'agit notamment de/du :

- **l'accès à l'eau, hygiène et assainissement ;**
- **la promotion du genre et l'égalité des sexes ;**
- **la lutte contre l'apatridie et le renforcement de la citoyenneté ;**
- **la promotion des droits de l'Homme à travers la vulgarisation des instruments ratifiés par la Côte d'Ivoire ;**
- **le renforcement des capacités des Clubs de droit de l'Homme dans les lycées et collèges;**
- **la gouvernance inclusive et participative ;**
- **la gouvernance foncière et la résolution des conflits sociaux.**

En outre, les projets qui répondent à des situations d'urgence, et qui permettront aux organismes locaux d'apporter une aide humanitaire à la suite de catastrophes humanitaires pourront éventuellement être pris en compte.

4- Les critères d'admissibilité des propositions

Les propositions doivent respecter des conditions liées à la qualité des soumissionnaires, aux requêtes et aux offres financières.

A- Qui peut postuler au Fonds CNDHCI ?

Pour être éligible, les partenaires, doivent être :

- Des organisations de la société civile de droit ivoirien. Il peut s'agir par exemple d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Organisations à Base Communautaires (OBC), des associations de victimes de violation des Droits de l'Homme, les communautés elles-mêmes, des Fondations, des Organisations Humanitaires etc...
- Les Organisations de la Société Civile soumissionnaires doivent exercer leurs activités depuis au moins deux ans ;
- Les OSC doivent avoir exercé des activités sur le territoire ivoirien pendant ces deux dernières années.

B- Eligibilité des requêtes

- Les soumissions doivent s'inscrire dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, et plus particulièrement sur les thématiques indiquées ci-haut.
- La cible de l'action doit être clairement définie dans le projet.
- Les projets doivent s'appuyer sur les compétences existantes au niveau communautaire ;
- Le projet doit présenter un fort potentiel d'effets multiplicateurs ;
- Le projet doit être innovant et doit contribuer à apporter une solution concrète à une situation donnée (Par exemple construire une pompe villageoise répond à une situation concrète, à savoir l'amélioration de l'accès à l'eau);

- Les projets qui utilisent les réseaux sociaux seront analysés avec une attention particulière ;
- Les organisations membres du forum des Droits de l'Homme sont vivement encouragées à soumettre des propositions
- Le projet doit être cohérent et structurant.

NB : Ne pas prévoir d'activité d'évaluation dans les offres techniques. L'évaluation sera assurée par le comité technique de la CNDHCI.

C- Eligibilité des offres financières

Pour être éligibles les propositions doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Le montant total du financement sollicité ne doit pas excéder trois (3) millions de Francs CFA ;
- Le budget prévisionnel ne doit pas prendre en compte les dépenses de fonctionnement (Salaires, factures, paiement de votre siège), la location de véhicules et l'achat d'équipements.

5- Durée des projets

Toutes les soumissions doivent respecter le délai de réalisation de deux (2) mois. Elles doivent débuter en juin 2018 pour prendre fin en août 2018. Ainsi jusqu'au 31 Août 2018, tous les rapports d'activités et autres documents techniques doivent avoir été déposés.

6- Les dossiers de candidature

L'organisme demandeur doit fournir un dossier physique ou électronique. Les dossiers physiques doit être déposés sous pli fermé au siège de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire. Les dossiers numériques doivent être adressés à propositions.fonds@cndh.ci et à c.centralecndhci@gmail.com.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre requête de demande d'appui financier, signée du responsable de l'organisation et adressée à Madame la Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire;
- les justifications juridiques de l'organisation (statuts et règlement intérieur, liste des membres du Conseil d'Administration ou des membres du Bureau Exécutif National ;
- relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert au nom de l'organisme demandeur ;
- le rapport d'activités 2016 ou 2017.

NB : Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet automatique.

7- Analyse des offres

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité technique mis en place à cet effet. Un comité de coordination sera chargé du traitement des dossiers en premier ressort. Il s'agira de procéder au traitement des propositions reçues en s'assurant de la conformité des dossiers aux critères retenus.

Enfin, un traitement préliminaire sera assuré par les soins du comité de coordination. Il sera par la suite soumis au Comité Technique une dizaine de dossiers pour analyse finale. Ce comité technique aura la charge d'analyser les offres techniques et financières. Il assurera également le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

A- Date limite des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Mardi 15 mai 2018 à 16 heures 30 minutes**.

Les candidatures qui seront soumises après cette date ne seront pas traitées.

B- Publication des résultats

Les résultats seront publiés au plus tard **le jeudi 24 mai 2018**. Les organisations retenues recevront une notification par courriel. En raison éventuellement du nombre élevé des propositions, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, ne pourra pas adresser de correspondances aux soumissionnaires dont les demandes auront été infructueuses.

8- Modalités de versement des fonds

Après la signature du partenariat, les bénéficiaires du fonds recevront 85 % du montant global. Ils recevront le reliquat de 15 % après la validation, par la CNDHCI, du rapport narratif et financier du projet comprenant tous les justificatifs afférents à son exécution.